

Département du Transport
Direction de la Marine Marchande

N° 208/A /DNM /SNM

Casablanca, le

26 JUIL 2004

مديرية الملاحة التجارية

A

Madame Kaoutar MORSI
Collecte Localisation Satellites
31526 - Ramonville
France

Objet : Homologation du système d'alerte de sûreté du navire (SSAS).
Référ : - Votre envoi N° CLS-DAA-23juin04-916-KM du 23 juin 2004 ;
- Mon envoi N°122/11/DNM/DCTN du 31 mai 2004.

Madame,

Faisant suite à votre envoi de référence, et après étude des détails techniques de votre système SHIPLOC, cette Administration ne voit aucune objection quant à l'homologation de ce système.

A cet effet, et lors de l'installation de votre matériel à bord d'un navire battant pavillon Marocain, je vous demande de bien vouloir respecter les dispositions réglementaires suivantes :

1. Règle XI-2/6 de la Convention Solas 74/78 ;
2. Résolution MSC.136(76) telle que révisée par la résolution MSC.(77) ; et
3. La Circulaire de l'Organisation Maritime Internationale MSC/Circ.1072.

Pour votre information, l'adresse du point focal du Royaume du Maroc pour la réception des alertes de sûreté du navire est : admarine@iam.net.ma

Veillez agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur de la Marine
Marchande

Azzeddine DIOURI